

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1. Etat actuel de l'alimentation en eau potable

La Communauté d'Agglomération [Melun Val de Seine] exerce la compétence Eau Potable depuis le 1er janvier 2020. Il s'agit d'un transfert de compétence obligatoire, des communes du territoire vers l'Agglomération, dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Le service Eau Potable assure les missions suivantes à travers ses délégataires (Véolia et Suez):

1. Captage de l'eau souterraine par des forages ou de l'eau de surface en Seine ;
2. Traitement de l'eau en usines ;
3. Transport et distribution de l'eau potable à travers le réseau d'eau potable et les châteaux d'eau.

La communauté d'agglomération participe au contrat de territoire eau climat du Champigny.

La CAMVS a engagé la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable sur son territoire de compétence.

Saint-Germain-Laxis fait partie de l'aire d'alimentation de captage de la « Fosse de Melun ».

Le service Eau potable de Saint-Germain-Laxis est assuré par Véolia.

La commune de Saint-Germain-Laxis est également alimentée à partir de la commune voisine de Montereau-sur-le-Jard qui possède un forage situé à l'est du hameau d'Aubigny, sous le Réservoir.

La nappe sollicitée est la nappe des calcaires de Champigny. Celle-ci a été par le passé trop largement sollicitée. L'objectif aujourd'hui est de limiter les prélèvements en eau potable dans cette nappe. Aussi, d'autres solutions sont à trouver pour continuer à desservir les territoires en eau potable.

Compte tenu de la baisse générale du niveau des nappes dans la région, ce deuxième point de pompage ne pourrait pas assurer à lui seul une éventuelle augmentation de la consommation en eau potable de la commune, d'où le raccordement à l'usine des eaux de Melun.

D'après les prélèvements réalisés en décembre 2020 (données ci-après du ministère chargé de la santé), l'eau distribuée à Saint-Germain-Laxis est conforme aux valeurs limites réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques et bactériologiques étudiés.

Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine – Saint-Germain-Laxis

 Informations générales

Date du prélèvement	03/03/2023 09h05
Commune de prélèvement	MELUN
Installation	MELUN - CDA MVS
Service public de distribution	CDA MELUN VAL DE SEINE - VEOLIA
Responsable de distribution	GIE ILE DE FRANCE
Maître d'ouvrage	CDA MELUN VAL DE SEINE

 Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

 Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	13,6 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,41 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,47 mg(Cl ₂)/L		
pH *	7,7 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
pH	6,97 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	571 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L

* Analyse réalisée sur le terrain

2. Situation future

L'augmentation prévisible de la consommation future liée à l'urbanisation des capacités résiduelles de la zone urbaine (environ 150 habitants supplémentaires à l'horizon du PLU soit 900 habitants environ en 2040), est compatible avec les capacités actuelles d'alimentation. En effet, le réseau local, tant par le volume de stockage que les diamètres de canalisations (par ailleurs maillées) semble suffisant pour accepter ce surplus de population.

ASSAINISSEMENT

1. Principe et état actuel de l'assainissement

Source : Site internet CAMVS

Les services d'assainissement collectif et non-collectif sont assurés par la CA Melun Val de Seine.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CAMVS, l'exploitation étant déléguée à Véolia.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) avec les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été finalisé en 2022. La procédure d'enquête publique nécessaire pour l'approbation des zonages est programmée pour le premier semestre 2023.

Le réseau d'assainissement présente des désordres majeurs dont la collecte d'eaux claires parasites permanentes pouvant induire un fonctionnement dégradé de la station d'épuration de **capacité nominale de 1000 EH** (surcharge hydraulique). La charge polluante effective est de l'ordre de 600 EH.

A court terme (2024-2025), la CAMVS envisage de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau de collecte pour limiter les intrusions d'eaux claires.

La station d'épuration de Saint-Germain-Laxis est située dans le parc du château et dessert tout le centre bourg.

Le hameau de Pouilly Gallerand n'est pas raccordé au réseau d'assainissement, et doit se doter d'un assainissement non collectif aux normes, qui devra être validé par le SPANC.

2. Situation future

Le PLU présente, par ses orientations et son règlement, un objectif de régularisation des débits des eaux pluviales avant leur rejet dans les eaux superficielles. Dans la mesure du possible, les dispositifs favorisant l'infiltration des eaux dans le sol ou l'absorption et l'évapo-transpiration par la végétation sont préférés aux autres solutions.

Au regard du Plan local d'urbanisme fondé sur la densification du tissu urbain existant et une extension en continuité de ce tissu, les principes actuels d'évacuation vers les stations d'épuration seront inchangés.

Toutes les eaux usées ménagères sont acheminées vers la station d'épuration de Saint-Germain Laxis.

L'augmentation prévisible du volume d'eau à épurer, liée à l'urbanisation prévue dans le cadre du PLU (environ 150 habitants supplémentaires soit 900 habitants environ à l'horizon 2040), est compatible avec les capacités actuelles de la station d'épuration (1000 EH).

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux de ruissellement peuvent être à l'origine d'une pollution des cours d'eau par les matières et substances chimiques qu'elles transportent. Par ailleurs, elles augmentent le risque d'inondation notamment en cas de pluies orageuses. Il est donc important de veiller à maîtriser l'imperméabilisation des sols et à limiter à la source le ruissellement, tant en zone urbanisée que sur les secteurs agricoles. Dans cet objectif, le SDAGE préconise notamment de :

- Réduire les volumes collectés par temps de pluie,
- Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements,
- Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets.

La gestion des eaux pluviales est encadrée par le règlement et les OAP.

Ainsi, dans le règlement, il est imposé que toute construction ou installation nouvelle doit gérer l'assainissement de ses eaux pluviales à la parcelle notamment par récupération dans des bacs de stockage ou par infiltration.

Le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoit au sein des secteurs à vocation d'habitat la préservation et la réalisation d'aménagements paysagers qui vont contribuer à freiner les ruissellements des eaux pluviales.

Ces principes de gestion des eaux pluviales permettent de réalimenter les nappes (ce qui contribue largement au soutien de la masse d'eau et donc à son bon état écologique) et de réduire les risques d'inondation.

DECHETS MENAGERS

En application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995, les décharges traditionnelles ont été supprimées depuis le 1er juillet 2002. A compter de cette date, les centres de stockage sont uniquement autorisés à accueillir des déchets ultimes.

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 21 novembre 2019, le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets). Il a pour objet de se substituer aux divers plans déchets que sont les PREDMA, PRED, PREDDAS et PREDEC.

Dans la commune, la collecte et le traitement des déchets domestiques sont gérés par le SMITOM-LOMBRIC (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères - Les Ordures Ménagères Bien Recyclées, Incinérées ou Compostées).

Ramassage des ordures (édition 2023) pour Saint-Germain-Laxis et Monterau-sur-le-Jard

 <p>ORDURES MÈNAGÈRES</p>	 <p>EMBALLAGES</p>	 <p>DÉCHETS VERTS Semaines 11 à 50</p>	 <p>ENCOMBRANTS et D3E*</p>
<p>LUNDI et JEUDI</p>	<p>VENDREDI</p>	<p>MARDI</p>	<p>ALLO ENCOMBRANTS & D3E Contactez les services au 0 800 501 088 (appel gratuit)</p>

* Déchets d'équipements électriques et électroniques

Source : site internet SMITOM-LOMBRIC

Le Syndicat dispose de 11 déchetteries. Saint-Germain-Laxis est rattachée à la déchèterie de Vaux-le-Pénil.